



Plate-forme soins palliatifs

Fiche d'information

Formation et soins palliatifs

1. Contexte

Les soins palliatifs comprennent les traitements médicaux, les soins et les interventions thérapeutiques ainsi que le soutien psychologique, social et spirituel en fin de vie. Pour permettre à tous de bénéficier de soins palliatifs de bonne qualité et répondant aux besoins de chacun, il est indispensable de disposer de professionnels des différents corps de métier et de bénévoles formés à cet effet.

En collaboration avec les partenaires compétents, la Confédération et les cantons se sont engagés, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Stratégie nationale en matière de soins palliatifs », à intégrer les soins palliatifs à la formation de base, postgrade et continue dans les professions de la santé universitaires et non universitaires et dans les autres corps de métier concernés. Parallèlement à la formation formelle,¹ l'étude des soins palliatifs doit être encouragée dans la formation non formelle et informelle, comme par exemple le bénévolat.²

La présente fiche d'information donne un aperçu des activités menées à ce jour. Elle indique également le cadre juridique et les responsabilités applicables à l'ancrage des soins palliatifs dans la formation.

Professions de la santé : système suisse de formation et bases légales

En vertu du système suisse de formation, les personnes exerçant des professions sanitaires et médicales sont formées à différents niveaux, ce qui explique aussi que le cadre légal repose sur différentes lois. Pour les professions médicales universitaires, les dispositions relatives à la formation universitaire, postgrade et continue sont définies par la loi sur les professions médicales (LPMéd). Pour les professions de la santé, la formation dispensée dans les hautes écoles est désormais régie par la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan)³. À noter que le législateur a veillé à ce que les compétences générales prévues par la LPMéd et par la LPSan soient compatibles. La grande majorité des autres professions de la santé est réglementée par la loi sur la formation professionnelle (LFPr), notamment la profession d'infirmier ES et la formation d'assistant/e en soins et santé communautaire ASSC EFC.

¹ La formation formelle comprend la formation réglementée par l'État qui est dispensée dans le cadre de la scolarité obligatoire ou qui débouche sur l'obtention du diplôme du degré secondaire II, du diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'un grade académique, ou d'un diplôme constituant la condition à l'exercice d'une activité professionnelle réglementée par l'État (p. ex. professions liées à la médecine et à la psychologie). Pour les médecins, cela inclut la formation de médecin spécialiste et, pour les psychologues, une formation spécifique ; ces formations sont désignées dans ces domaines comme des formations continues (cf. loi sur la formation continue, art. 3).

² Par formation non formelle (formation continue), on entend une formation structurée suivie en dehors de la formation formelle. À cela s'ajoute la formation informelle, c'est-à-dire les compétences acquises dans le cadre d'un apprentissage personnel suivi en dehors du rapport structuré entre enseignant et élève, en autodidacte, ou au sein de la famille (cf. loi sur la formation continue, art. 3).

³ La LPSan réglemente les professions suivantes : infirmiers, physiothérapeutes, ergothérapeutes, sages-femmes, diététiciens, optométristes, ostéopathes.

Les responsabilités relatives au cadre juridique incombent au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles [LEHE], LFPr), et à l'Office fédéral de la santé, OFSP (LPMéd, LPSan). Étant donné que le domaine des hautes écoles jouit du principe d'autonomie, la mise en œuvre des dispositions légales, en particulier de la LPMéd et de la LFPr, dans les filières d'études et les cursus de formation relève de la responsabilité des hautes écoles. Conformément aux termes de la LPMéd, la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS) a élaboré un catalogue de compétences (SCLO) applicable à l'ensemble des facultés de médecine (à partir de 2018 : PROFILES).

Tout médecin est tenu de respecter l'obligation éthique et légale, au sens de l'art. 40, let. b, LPMéd, de continuer à se former toute sa vie durant. La LPSan mentionne également parmi les devoirs professionnels l'obligation d'approfondir et de développer ses compétences de façon continue tout au long de la vie (art. 16, let. b).

La concrétisation des contenus au niveau des cursus de formation est du ressort des hautes écoles spécialisées concernées. Les plans d'études cadres des professions de la santé au sens de la LFPr sont développés et périodiquement mis à jour par les organisations du monde du travail, notamment OdASanté, qui tiennent compte de la pratique en vigueur.

Pour plus d'informations :

- « Système suisse de formation » (OdASanté) : <https://www.odasante.ch/fr/systeme-suisse-de-formation/>
- Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/berufe-im-gesundheitswesen/gesundheitsberufe-der-tertiaerstufe/bundesgesetz-ueber-die-gesundheitsberufe.html>
- Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20040265/index.html>
- Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070429/index.html>

2. Activités dans le cadre de la stratégie en matière de soins palliatifs

La stratégie nationale en matière de soins palliatifs s'est traduite par l'élaboration de bases (normatives) et le lancement d'initiatives destinées à contribuer à l'intégration des soins palliatifs dans les professions et domaines de formation déterminants.

Formation formelle

Concept national de formation « Soins palliatifs et formation »

La première mesure prise dans le domaine de la formation a consisté à développer un concept national de formation « Soins palliatifs et formation ». Ce document contient des recommandations nationales bénéficiant d'un large soutien concernant les objectifs de formation prioritaires dans toutes les formations déterminantes pour les soins palliatifs (formations formelles du niveau secondaire au niveau tertiaire), y compris les formations postgrades. Il jette les bases nécessaires à l'intégration adéquate des soins palliatifs dans les programmes de formation.

À partir des structures offertes par le système suisse de formation, des programmes de formation existants et des différentes compétences, responsabilités et dispositions définies dans les bases légales, les personnes en charge de la formation et de la pratique universitaires et non universitaires relatives aux professions de la santé sont tenues d'intégrer dans les formations de base, postgrade et continue qui relèvent de leur responsabilité les objectifs de formation suivants :

- transmettre une conception commune des soins palliatifs, telle qu'elle découle des Directives nationales concernant les soins palliatifs⁴ ;
- transmettre, aux différents niveaux de formation, des contenus permettant d'identifier et de comprendre la souffrance des personnes atteintes de maladies évolutives incurables ainsi que d'élaborer avec elles des objectifs de traitement et d'accompagnement (*shared decision making*). La collaboration interprofessionnelle joue également un rôle important dans la réalisation de ces objectifs ;
- transmettre des compétences opérationnelles et des compétences sociales comme l'aptitude à communiquer, à travailler en équipe et à collaborer.

Le concept de formation a été élaboré en 2012 par un groupe de travail, sous la direction conjointe de l'Office fédéral de la santé publique, OFSP, et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI, avec le concours de tous les acteurs concernés. Le forum « Formation et monde du travail dans le domaine des soins palliatifs » a été lancé la même année dans le but d'établir une culture permanente de l'échange d'expériences à tous les niveaux de formation. Bien qu'aujourd'hui le forum n'existe plus sous cette forme, des sujets relatifs à la formation continueront à être traités dans le cadre de la plate-forme Soins palliatifs. Les manifestations organisées dans le cadre du forum permettent en outre l'échange entre professionnels et la mise en réseau des acteurs présents dans le domaine de la formation.

Pour plus d'informations :

OFSP et Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) (2012) : Concept national de formation « Soins palliatifs et formation ». Document stratégique (recommandations). Berne : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/strategie-palliative-care/bildung-und-palliative-care/nationales-bildungskonzept-palliative-care.html>

Soins palliatifs dans les professions médicales

Afin de définir concrètement et de mettre en œuvre les objectifs de formation dans les études de médecine et dans la formation postgrade et continue des médecins, différents groupes de travail ont été formés sous la direction de l'OFSP, en étroite collaboration avec palliative.ch, et des étapes importantes pour l'ancrage des soins palliatifs ont été franchies.

L'acquisition de compétences en **médecine palliative dans la formation médicale de base et post-grade** et dans l'enseignement axé sur la recherche fait partie des objectifs définis à l'art. 6, al. 1, let. a et b, et à l'art. 17, al. 1, et al. 2, let. c, de la loi sur les professions médicales (LPMéd). Cela signifie, d'une part, que chaque faculté de médecine est tenue d'intégrer les soins palliatifs à son cursus de formation et, d'autre part, que la médecine palliative fait partie des disciplines examinées dans le cadre de l'examen fédéral en médecine humaine (SCLO et PROFILES).

Dans le cadre des travaux de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs, des **contenus de formation** concrets ont été formulés dans le domaine de la médecine palliative afin de servir de recommandations pour les filières de formation postgrade fédérales, autrement dit pour les spécialisations médicales.

Quelque six ans de mise après le début de la mise en œuvre de la stratégie, la création d'une **formation approfondie interdisciplinaire dans le domaine de la médecine palliative** représente une étape importante. Le nouveau programme de formation postgrade en soins palliatifs spécialisés est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce programme permet aux médecins de toutes les disciplines de se spécialiser dans les soins palliatifs et d'acquérir une expertise en la matière.

⁴ OFSP, CDS et palliative.ch (2012) : Directives nationales concernant les soins palliatifs. Berne, voir https://www.bundespublikationen.admin.ch/cshop_mimes_bbl/8C/8CD4590EE41ED6B5FCFC383CC3F436.pdf ; le document « Cadre général des soins palliatifs en Suisse » (2014) propose une définition actualisée des soins palliatifs, voir <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/strategie-palliative-care/grundlagen-zur-strategie-palliative-care/rahmenkonzept-palliative-care.html>

Pour plus d'informations :

- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : Soins palliatifs : formation <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategie-politik/nationale-gesundheitsstrategien/strategie-palliative-care/bildung-und-palliative-care.html>
- Loi sur les professions médicales (LPMéd) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20040265/index.html>
- Informations concernant la formation approfondie interdisciplinaire en médecine palliative : <https://www.palliative.ch/fr/professionnels/groupe-professionnels-medecins/formation-approfondie-interdisciplinaire/>

Soins palliatifs dans la formation aux professions de la santé

Professions de la santé HES

En principe, la détermination du contenu de l'enseignement (cursus inclus) et de la recherche dans les professions de la santé au niveau des hautes écoles spécialisées, notamment les soins infirmiers, mais aussi la psychologie, le travail social et la théologie, relève de la compétence des hautes écoles concernées. En collaboration avec la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées (CSHES), des compétences finales générales ont déjà été définies pour les professions de la santé HES (en accord avec les objectifs figurant dans la LPMéd) et sont aujourd'hui reprises dans les cursus de formation. Les soins palliatifs en font partie. Ces compétences finales ont été mises à jour dans le cadre de l'élaboration de la LPSan. Comme pour les professions médicales universitaires, l'adoption de la LPSan en septembre 2016 a permis de créer, pour des raisons de politique des soins et de santé, une base légale pour les professions de la santé au niveau des hautes écoles spécialisées qui rend ces compétences obligatoires. Des groupes de travail sont en train de définir dans des ordonnances les compétences requises pour les différentes professions. La LPSan et ses ordonnances entreront en vigueur en 2020. Les soins palliatifs sont inscrits dans la LPSan.

Dans ce contexte, le travail mené dans le cadre de la réalisation de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs a consisté à s'adresser aux acteurs concernés (hautes écoles et conférences spécialisées) pour trouver un moyen d'intégrer les soins palliatifs aux formations initiales et postgrades correspondant aux différentes professions de la santé. Un groupe de travail interdisciplinaire a été formé à cet effet sous la direction de l'OFSP et du SEFRI.

Professions de la santé : infirmiers ES et ASSC CFC selon la loi sur la formation professionnelle (LFPr)

Sur mandat du SEFRI, OdASanté, l'organisation faîtière du monde du travail en santé, a élaboré un concept formulant des recommandations à l'échelle nationale sur les objectifs d'apprentissage et les compétences à acquérir dans les formations initiales et continues des degrés secondaire II et tertiaire B qui sont déterminantes pour le domaine des soins palliatifs généraux⁵. Bien que les recommandations se concentrent sur les professions des soins et de l'accompagnement⁶ (y compris la profession d'assistant socio-éducatif, orientation « accompagnement des personnes âgées », qui fait partie des professions du domaine social), le catalogue de compétences recommandé peut aussi servir de base pour identifier les compétences requises pour d'autres professions de la santé.

Le catalogue des compétences porte sur les domaines suivants :

- attitudes ;
- capacité à évaluer et à prendre en charge les symptômes ;
- capacité à gérer la communication verbale et non verbale avec les clients ;
- capacité à communiquer avec les personnes référentes proches ;
- capacité à collaborer et à communiquer au sein de l'équipe interprofessionnelle et interdisciplinaire ;
- capacité à respecter le droit à l'auto-détermination des patients dans des situations de soins palliatifs de base ;
- capacité à reconnaître et à respecter ses propres limites dans des situations de soins palliatifs de

⁵ Les compétences s'entendent comme des recommandations à l'intention des organes responsables des prescriptions sur la formation. Leur application à une profession spécifique relève de la compétence de la CSDQ (niveau formation professionnelle initiale), de la CD PEC ou de la CAQ pour la formation professionnelle supérieure, et de la CSS CSHES pour la formation dispensée par les hautes écoles spécialisées.

⁶ En font partie : aide en soins et accompagnement ASA AFP, assistant en soins et santé communautaire (ASSC) CFC, assistant-socio-éducatif (orientation « accompagnement des personnes âgées ») CFC, infirmier diplômé ES, brevet fédéral en soins de longue durée et accompagnement, infirmier HES.

- base ;
- bases éthiques et normatives générales permettant de gérer des situations de soins palliatifs de base.

Pour chacun des domaines susmentionnés, les connaissances et aptitudes à acquérir sont détaillées en fonction du niveau de formation. De prime abord, le catalogue de compétences semble très volumineux. De nombreuses compétences figurent toutefois déjà dans les prescriptions sur la formation en vigueur, mais n'incluent pas la dimension des soins palliatifs.

Examens fédéraux en soins (tertiaire B)

Examen professionnel soins de longue durée et accompagnement EP : assistant/-e spécialisé/-e en soins de longue durée et accompagnement, brevet fédéral (avec certificat de module en soins palliatifs)

Le certificat de module en soins palliatifs (module 3 : situations palliatives, soins et accompagnement, préservation des ressources et communication adaptée à la situation) constitue une partie des cinq attestations de compétences pour l'admission à l'examen final. L'admission est réglementée dans les conditions d'admission.

Pour plus d'informations :

OdASanté: Formation professionnelle supérieure. Examen professionnel fédéral : <https://www.odasante.ch/fr/formation-professionnelle-superieure/examen-prof-federal/>

Examen professionnel supérieur EPS en soins palliatifs (tertiaire B) : expert /-e en soins palliatifs

OdASanté planche actuellement sur l'élaboration du règlement d'examen et de la directive applicables à l'examen professionnel fédéral supérieur (EPS) en soins palliatifs. Ce diplôme peut être obtenu pour ceux et celles qui disposant déjà d'un diplôme d'infirmier HES/ES et remplissent les autres conditions d'admission selon le règlement d'examens. Les personnes qui réussissent l'examen professionnel supérieur obtiennent un diplôme fédéral.

Pour plus d'informations :

OdASanté: Formation professionnelle supérieure. Examens fédéraux dans le domaine des soins : <https://www.odasante.ch/fr/formation-professionnelle-superieure/examens-federaux-dans-le-domaine-des-soins/>

Ancrage des soins palliatifs dans la psychologie, le domaine social et la théologie

Un groupe de travail institué par l'OFSP et le SEFRI a commandé un état des lieux sur la place de la formation aux soins palliatifs dans les filières d'études en théologie, en travail social et en psychologie proposées au niveau des hautes écoles. Les résultats révèlent que l'enseignement et la recherche traitent les soins palliatifs de manière très hétérogène. Dans les domaines du travail social et de la psychologie, en particulier, on considère comme faible l'intérêt de poursuivre l'ancrage des soins palliatifs dans la filière d'études.

Pour plus d'informations :

OdASanté (2015) : Compétences des professionnels de la santé dans le domaine des soins palliatifs de base. Rapport de projet 2015. Un projet d'OdASanté sur mandat du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) : https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/de/dokumente/kompetenzen_der_mitarbeitendeningesundheitsberufenindergrundvers.pdf.download.pdf/kompetenzen_der_mitarbeitendeningesundheitsberufenindergrundvers.pdf.

Formation non formelle et informelle

Soins palliatifs dans la formation initiale et continue non formelle

Pour assurer des soins palliatifs de bonne qualité, il faut aussi pouvoir compter sur des personnes formées en dehors des filières de formation initiale et continue formelles. En Suisse, les possibilités de formation continue non formelle sont variées. Elles vont des conférences, cours (p. ex. pour les bénévoles) et séminaires aux titres postgrades universitaires CAS (Certificate of Advanced Studies), DAS (Diploma of Advanced Studies) et MAS (Master of Advanced Studies), en passant par les cours de formation postgrade dispensés par les écoles supérieures spécialisées (ES). Les personnes bénéficiant d'une formation professionnelle de base ont la possibilité d'approfondir leurs connaissances en

matière de soins palliatifs auprès de prestataires de formation privés et publics (p. ex. Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, Careum, services d'aide et de soins à domicile Spitex, Curaviva Suisse, Croix-Rouge Suisse CRS).

Les travaux menés dans le cadre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs se concentrent sur l'amélioration des compétences du personnel travaillant dans les homes et sur le bénévolat.

Formation continue du personnel (avec ou sans formation spécifique) au sein des entreprises

En 2011, un concept de formation continue interne a été développé sous la houlette de Curaviva Suisse, l'association nationale des homes et institutions sociales. Différentes offres de formation spécialisée et interdisciplinaire sont aujourd'hui proposées dans les homes (p. ex. Curaviva).

Bénévolat formel

La Suisse compte un nombre considérable d'organisations bénévoles actives dans le domaine des soins palliatifs. Les bénévoles apportent un soutien important aux personnes concernées et à leurs proches (aidants).

La brochure « Le bénévolat formel dans les soins palliatifs. Recommandations à l'intention des autorités cantonales et communales, ainsi que des organisations intéressées » a vu le jour en 2014 sous la direction de l'OFSP, en étroite collaboration avec différents experts. Son but est d'encourager la mise à disposition, par les autorités cantonales et communales, par les organisations œuvrant dans le domaine de la santé et de l'aide sociale et par les professionnels, d'offres et de prestations de bénévolat formel dans le domaine des soins palliatifs et d'assurer des prestations bénévoles coordonnées et de qualité dans ce même domaine. Les dix principales recommandations pour encourager le bénévolat formel dans les soins palliatifs sont les suivantes :

- 1 Pour la conception et l'établissement de services de bénévoles dans les soins palliatifs, il convient de mettre à profit les *structures existantes* dans une région.
- 2 Le bénévolat devrait s'inscrire dans un *cadre organisationnel formel*. Il est recommandé de définir un cadre formel d'acteurs compétents au *niveau cantonal ou interrégional* et *régional ou local*.
- 3 Au niveau cantonal ou interrégional, il faudrait instaurer un *service d'information et de conseil*. Au niveau régional ou local, il faudrait mettre en place une *direction opérationnelle* pour la planification des interventions bénévoles et l'encadrement des *bénévoles*.
- 4 Il convient de définir les attributions du service d'information et de conseil, de la direction opérationnelle et des bénévoles, et de *coordonner* leurs activités.
- 5 Un *financement sûr des structures* garantit la qualité et l'efficacité du bénévolat dans les soins palliatifs et constitue un signe important de la reconnaissance publique du travail non rémunéré.
- 6 La direction opérationnelle vérifie, à l'aide de critères prédéfinis, si les personnes intéressées par le bénévolat dans les soins palliatifs ont le profil requis et si elles disposent des *compétences clés* nécessaires.
- 7 Le bénévolat dans les soins palliatifs est très exigeant et peut être particulièrement éprouvant. Il est recommandé de *former* les bénévoles (formation de base) et de leur proposer une *formation continue*, ce qui permet de mieux les soutenir et favorise la qualité.
- 8 Il convient de s'assurer que, pendant leurs interventions, les bénévoles puissent *s'adresser à un spécialiste* qualifié si besoin est. À aucun moment, les bénévoles n'assument la pleine responsabilité de la prise en charge d'une personne malade. L'activité des bénévoles est considérée comme complémentaire à l'offre existante de traitement et de prise en charge. Les bénévoles *ne se substituent en aucun cas aux professionnels*.
- 9 Les différents acteurs impliqués dans l'accompagnement d'une personne malade et de ses proches définissent les domaines de compétences, les droits et les devoirs et les consignent par écrit dans une *convention*.
- 10 Il est recommandé aux organisations de bénévoles et autres institutions de souscrire une *assurance* pour les bénévoles durant leurs interventions et d'informer précisément ces derniers sur leurs responsabilités.

Pour plus d'informations :

OFSP, CDS et palliative ch (2014) : Le bénévolat formel dans les soins palliatifs. Recommandations à l'intention des autorités cantonales et communales, ainsi que des organisations intéressées, Berne : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/the-men/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/strategie-palliative-care/freiwilligenarbeit-und-palliative-care.html>

Offres de formation continue du niveau tertiaire destinées aux professionnels de la santé

Les professionnels au bénéfice d'une formation appropriée du niveau tertiaire peuvent viser un titre de formation continue universitaire (CAS, DAS ou MAS) dans les soins palliatifs (p. ex. FHS St-Gall ou Haute École Spécialisée Kalaidos : MAS Palliative Care, HES Arc : CAS et DAS Soins palliatifs).

Pour plus d'informations :

- Palliative ch : Programme soins palliatifs : <https://www.palliative.ch/fr/professionnels/groupe-professionnels-medecins/formation-approfondie-interdisciplinaire/formation-continue-soins-palliatifs-specialises/>
- Fédération suisse pour la formation continue : <https://alice.ch/fr/>
- Formation continue dans le domaine des hautes écoles : <https://www.swissuniversities.ch/fr/>
- Accent sur la démence, avec renvois aux offres de formation continue dans les soins palliatifs : Inderbitzi, L., Fitzli D. (Econcept SA) et Mühlegg-Weibel (Sonneweid der Campus) (2016) : Ausbau der demenzspezifischen Aus-, Weiter- und Fortbildung. Eine explorative Standortbestimmung zum Bedarf und zu möglichen Lösungsoptionen. Rapport final du 23 mars 2016 sur l'élargissement de la formation de base, de la formation continue et du perfectionnement spécifiques à la démence, établi sur mandat de l'OFSP (existe seulement en allemand). https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/the-men/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/nationale-demenzstrategie/Demenzstrategie-Handlungsfeld-Qualitaet-Fachkompetenz/Demenz_Bildung.html.

3. Le contexte international

Compétences de base en soins palliatifs : Le « Livre Blanc » de l'AESP

Sous la direction de l'AESP, l'association européenne pour les soins palliatifs, un groupe de travail composé d'experts a formulé, dans un « Livre Blanc », des compétences de base en soins palliatifs destinées à servir de cadre de référence et d'orientation. Ce livre s'adresse à tous les professionnels, quel que soit leur métier spécifique.

Le Livre Blanc de l'AESP contient de 10 compétences de base que les professionnels devraient s'efforcer d'acquérir au fil du temps :

- 1 Appliquer les compétences de base en soins palliatifs dans la situation dans laquelle se trouvent les patients et leurs proches.
- 2 Améliorer le confort physique au fur et à mesure de la progression de la maladie.
- 3 Répondre aux besoins psychologiques des patients.
- 4 Répondre aux besoins sociaux des patients.
- 5 Répondre aux besoins spirituels des patients.
- 6 Répondre aux besoins des proches aidants en lien avec les objectifs de soins des patients à court, moyen et long termes.
- 7 Répondre aux défis cliniques et éthiques de la prise de décision dans les soins palliatifs.
- 8 Assurer la coordination générale des soins et du travail en équipe interdisciplinaire dans tous les milieux dans lesquels les soins palliatifs sont proposés.
- 9 Développer des compétences interpersonnelles et des capacités de communication adaptées aux soins palliatifs.
- 10 Développer la conscience de soi et poursuivre la formation professionnelle continue.

Les compétences de base reposent sur le principe fondamental selon lequel le fait de travailler en partenariat au sein d'une équipe, de partager les compétences propres à chaque discipline et d'être prêt à apprendre les uns des autres se traduira par une amélioration générale des soins palliatifs pour les parents et les familles⁷.

⁷ D'après : Compétences de base en soins palliatifs : un Livre Blanc de l'AESP sur la formation en soins palliatifs. Première édition : Gamondi C, Larkin P, Payne S. (2013) : Core competencies in palliative care : an EAPC White Paper on palliative care education – part 1. Eur J Palliat Care 2013 ; 20 : 86-91

Pour plus d'informations :

Livre blanc de l'AESP sur la formation en soins palliatifs : https://www.palliative.ch/fileadmin/user_upload/palliative/fachwelt/E_Standards/AG_Ausbildung/EPAC_White_Paper_-F- Kernkompetenzen_in_der_Palliativversorgung.pdf

4. Activités de palliative ch

L'organisation faitière des soins palliatifs en Suisse, palliative ch, a mis sur pied un groupe de travail interprofessionnel permanent, SwissEduc, chargé de s'occuper de la formation, de la formation continue et du perfectionnement dans le domaine des soins palliatifs. Les membres de ce groupe de travail mènent en permanence des discussions à différents niveaux avec des spécialistes des soins palliatifs, des sociétés actives dans le domaine médical et des associations professionnelles, des prestataires de formation et des politiques. SwissEduc chapeaute l'élaboration de bases normatives et de standards de qualité applicables à la formation en soins palliatifs. Les travaux de SwissEduc ont valeur de recommandations ; la reconnaissance, l'accréditation et les demandes d'équivalences de formations relèvent de la responsabilité des organes fédéraux et cantonaux compétents ainsi que des autorités responsables des examens pour les formations de base ou pour les formations professionnelles supérieures.

Révision des niveaux de formation en soins palliatifs

Les travaux menés par le groupe de travail SwissEduc en lien avec l'élaboration de recommandations concernant les formations initiales, postgrades et continues dans le domaine des soins palliatifs reposent sur les niveaux de compétences définis par palliative ch en 2008 (cf. tableau). L'obtention d'un niveau de formation déterminé requiert différentes compétences. Se fondant sur le « Cadre général des soins palliatifs en Suisse », SwissEduc planche actuellement sur la révision du concept, aujourd'hui composé de cinq niveaux de formation (A1, A2, B1, B2, C)⁸.

Niveaux de formation					
	A1	A2	B1	B2	C
Définition	Personnes qui sont confrontées occasionnellement, dans le cadre de leur activité professionnelle, à des personnes atteintes de maladies chroniques ou avec des situations aiguës de personnes en fin de vie. Ces personnes sont actives dans le champ de la prise en charge primaire, soit le plan communal.	Professionnels de la santé qui suivent et accompagnent parfois des personnes en situation palliative et leurs proches. Ces personnes sont actives dans le champ de la prise en charge primaire.	Tous les professionnels de la santé qui sont souvent confrontés à des situations palliatives ou dont les situations palliatives font partie de leur travail quotidien. Ces professionnels sont actifs dans le champ de la prise en charge palliative primaire.	Tous les professionnels de la santé dont le travail quotidien consiste essentiellement dans la prise en charge de situations palliatives (établissements de soins palliatifs, unités de lits palliatifs, équipes mobiles intra- ou extra hospitalières) ou des personnes qui officient comme personnes ressources pour les professionnels d'autres domaines. Ces personnes sont actives dans le domaine de la prise en charge spécialisée.	Tous les professionnels de la santé, les experts, qui sont actifs dans le domaine de la prise en charge hautement spécialisée.
Niveau de prise en charge	Prise en charge primaire	Prise en charge primaire	Prise en charge primaire	Prise en charge spécialisée	Prise en charge hautement spécialisée

Source : Palliative ch (2012) : Compétences pour spécialistes en soins palliatifs. Berne, p. 4

⁸ OFSP, CDS et palliative ch (2014) : Cadre général des soins palliatifs en Suisse. Définitions dans le domaine des soins palliatifs dans l'optique de la mise en œuvre de la « Stratégie nationale en matière de soins palliatifs ». Version du 15 juillet 2014. Berne

Pour plus d'informations :

Formation, formation continue et perfectionnement au sein de palliative ch : <https://www.palliative.ch/fr/professionnels/groupe-de-travail-standards/formation-formation-continue-et-perfectionnement/>

Compétences pour les professionnels en soins palliatifs spécialisés

Sur mandat de palliative ch, SwissEduc a élaboré en 2012, avec l'aide de spécialistes de la médecine, des soins et du domaine psycho-social, un catalogue de compétences destinés aux spécialistes en soins palliatifs. Ce catalogue énonce les compétences requises pour obtenir le niveau B2 dans les professions exercées dans les domaines de la médecine, des soins, de la psychologie, du travail social, de la spiritualité, de l'art-thérapie et de la musicothérapie. Il définit un cadre général pour les programmes d'études postgrades en identifiant les spécialistes en soins palliatifs et les compétences que ceux-ci doivent posséder. Le catalogue de compétences a valeur de recommandation.

Il peut être utilisé de diverses manières :

- **dans le champ pédagogique** : pour élaborer des filières d'études postgrades dans toutes les professions concernées et pour identifier les profils de compétences requis pour ces filières ;
- **dans le champ clinique** : pour définir les rôles spécifiques et les spécificités professionnelles dans les travaux interdisciplinaires ;
- **dans le champ de la recherche** : pour aider à définir les développements futurs qui influenceront la recherche dans les domaines de la formation et des soins palliatifs ;
- **à titre individuel** : pour aider les personnes qui le désirent à élaborer leur portfolio d'apprentissage et à évaluer les compétences acquises ainsi que les lacunes restantes. ;
- **à titre institutionnel** : dans le domaine de la gestion de la qualité, pour définir des normes de travail applicables aux différentes professions, à la collaboration interprofessionnelle et transprofessionnelle ainsi qu'au monitoring des processus.

Pour plus d'informations :

palliative ch (2012) : Compétences pour Spécialistes en Soins Palliatifs. Berne. À télécharger sous : https://www.palliative.ch/fileadmin/user_upload/palliative/fachwelt/E_Standards/Kompetenzkatalog_FR.pdf

Compétences pour les professionnels en soins palliatifs généraux

SwissEduc travaille actuellement à l'élaboration de compétences en soins palliatifs de base pour tous les professionnels actifs dans le domaine de la santé. Les recommandations correspondantes paraîtront courant 2018.

Ce document comprend un guide sur les compétences fondamentales requises pour la formation universitaire et/ou clinique dans le domaine des soins palliatifs généraux en Suisse (soins de base) et décrit les compétences clés supplémentaires que doivent posséder les professionnels souhaitant intégrer les soins palliatifs à leur travail. Il peut servir d'instrument de gestion de la qualité (p. ex. dans la définition des normes de travail), être utilisé par les différents instituts de formation initiale et continue comme une référence pour le développement d'offres de formation et être employé, dans les établissements de soins, pour définir des normes de formation pour le personnel.

Date : juillet 2018